

PÔLE

Habitat Énergie

Le **Pôle Habitat Énergie** de Seraing vous accompagne **gratuitement*** pour tous vos **travaux de rénovation énergétique**.

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN 10 ÉTAPES!



www.polehabitat.be

* Une caution de 80 € est demandée pour toute validation d'accompagnement, infos et condition : www.polehabitat.be



Ce guide détaille les **10 étapes** de l'**accompagnement individuel** proposé par le Pôle Habitat Énergie à tous les **Sérésiens et Flémallois** qui désirent entreprendre des travaux de rénovation énergétique dans leur habitation.

1 INSCRIPTION

2 PRISE DE RENDEZ-VOUS

3 DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE ET FINANCIER (DEF) CHEZ VOUS

4 RÉCEPTION DE VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC (DEF)

5 PRIMES

6 DEVIS ET PERMIS

7 AIDE À LA DÉCISION

8 FINANCEMENTS

9 TRAVAUX

10 FIN DES TRAVAUX, LIBÉRATION DES PRIMES

ADRESSES UTILES



1 INSCRIPTION

COMMENT S'INSCRIRE ?

À distance

La **convention** et la **fiche d'inscription** sont à télécharger sur le site du Pôle Habitat Énergie : www.polehabitat.be. Ces 2 documents, complétés et signés, sont à renvoyer :

- soit par mail à l'adresse suivante : polehabitat@seraing.be
- soit par courrier postal en double exemplaire à l'adresse suivante :
Pôle Habitat, rue Cockerill 42/1, 4100 Seraing

Au Pôle Habitat Énergie

L'inscription sur place est possible sur rendez-vous, via le numéro suivant : **04/236.03.50**

Après réception des 2 documents, **le Pôle** vous contacte et vous transmet votre **numéro de dossier** nécessaire au paiement de la **caution de 80 €** validant votre inscription (étape 2).



2

PRISE DE RENDEZ-VOUS

COMMENT DÉBUTE L'ACCOMPAGNEMENT ?

Pour que votre demande d'accompagnement soit validée, une **caution de 80€** est à verser sur le compte : **BE88 1325 2029 8341** (en **communication libre** : votre **numéro de dossier** transmis par le Pôle lors de votre inscription).



Votre conseiller attiré vous contacte, dans les 15 jours ouvrables après réception du paiement, pour **fixer un rendez-vous pour la visite** de votre logement.



Toute commande de travaux de plus de 3.000 € TVAC donne droit au remboursement de la caution, le document de libération de caution est disponible sur le site du Pôle : www.polehabitat.be



Documents à préparer pour la visite, si vous en disposez :

- la dernière facture de régularisation de gaz
- la dernière facture de régularisation d'électricité
- la consommation annuelle de bois, pellets, mazout
- le dernier avertissement extrait de rôle
- l'audit de votre logement
- le certificat PEB
- les plans de votre habitation
- le certificat de conformité gaz et électricité
- les factures, les fiches techniques de travaux énergétiques déjà réalisés (isolation, toiture, chauffage, ventilation...)
- le quickscan : www.monquickscan.be



3

DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE ET FINANCIER (DEF) CHEZ VOUS

COMMENT SE DÉROULE LA VISITE DE DIAGNOSTIC ?

Cette visite pose les bases pour vous aider à **construire votre projet** de rénovation énergétique.



Votre conseiller attiré se rend sur place, à l'adresse du bien concerné par la demande, pour **réaliser un Diagnostic Énergétique et Financier (DEF)**.

Déroulement de la visite :

- **échanges préalables** et analyse des documents fournis
- **visite complète du bâtiment** et prise de mesures
- **encodage** des données, caractéristiques du bien et observations dans notre logiciel
- **présentation des résultats** obtenus
- **discussion et échange** autour du projet



*La visite dure environ une demi-journée et **votre présence est requise**.*



4

RÉCEPTION DE VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC (DEF)

QUE CONTIENT LE RAPPORT DE DEF ?



Votre conseiller attiré vous envoie votre rapport de diagnostic finalisé dans les 20 jours ouvrables suivant la visite sur place.

Le DEF est un outil d'aide à la décision : il identifie les travaux les plus pertinents à mettre en œuvre en termes d'amélioration énergétique et il permet de vous diriger vers le système de primes le plus intéressant pour votre projet.

Le rapport de diagnostic comprend :

- les travaux à entreprendre pour atteindre le meilleur niveau de performance énergétique
- une estimation des économies d'énergie potentielles liées aux améliorations proposées
- une estimation du coût des travaux et du montant des primes proposées par la Wallonie
- une indication sur les pistes de financement
- une fiche travaux pour faciliter les demandes de devis
- une information quant à la nécessité d'introduire une demande de permis d'urbanisme

Le rapport est accompagné :

- de la liste des professionnels partenaires du Pôle, architectes, entrepreneurs et auditeurs



Veillez à identifier vos capacités de financement dès cette étape (fonds propres, crédits divers...).



5

PRIMES

Y A-T-IL DES PRIMES POUR VOTRE PROJET ?



Votre conseiller vous accompagne pour déterminer le système de primes le plus adéquat selon votre projet et vous guide dans les démarches administratives.

Primes habitation avec audit (à partir du 01/07/23) :

- pour bénéficier des primes habitation, les travaux doivent être recommandés dans le rapport d'audit réalisé par un auditeur logement agréé par la Wallonie. Cet audit est payant.
- les travaux ne doivent pas obligatoirement être réalisés dans l'ordre conseillé par l'auditeur. Les primes peuvent être demandées dans l'ordre souhaité.



Le DEF (Diagnostic Énergétique et Financier) ne remplace pas l'audit logement nécessaire pour l'obtention des primes habitation.

La conformité gaz et électricité est un préalable obligatoire à toute demande de prime.

Primes petits travaux et toitures :

- pour bénéficier de ces primes, la visite préalable d'un estimateur du SPW Logement est obligatoire pour certains travaux, avant le début de ceux-ci
- des primes existent pour des travaux réalisés par vous-même

Primes temporaires appareil de chauffage et eau chaude sanitaire sans audit :

- ces primes sont disponibles jusqu'au 31/12/2025



Des conditions existent, les informations complètes sont disponibles sur le site www.energie.wallonie.be dans l'onglet aides et primes.

**6**

DEVIS ET PERMIS

PAR QUELLES DÉMARCHES DÉBUTER ?



Votre conseiller vous accompagne pour :

- fournir aux entreprises **les éléments techniques** nécessaires à une **remise de prix** en adéquation avec votre projet
- déterminer la nécessité d'introduire une **demande de permis d'urbanisme**

Permis :

Si les travaux envisagés sont soumis à une obligation de dépôt de permis d'urbanisme, vous pouvez :

- contacter un architecte
- réaliser et introduire une demande de permis sans architecte si votre projet le permet

Devis :

Pour la réalisation des travaux, vous pouvez demander des devis auprès des entreprises de votre choix, partenaires ou non du Pôle.



Pour être éligible aux primes, des critères techniques doivent être respectés et figurer sur les devis. Il est nécessaire que les entreprises soient inscrites à la Banque Carrefour des Entreprises.

La fiche travaux remise par votre conseiller reprend un descriptif technique des travaux envisagés.

**7**

AIDE À LA DÉCISION

COMMENT FAIRE LES BONS CHOIX ?

Une fois les **devis** et l'**audit** obtenus, il convient de **déterminer l'ensemble des travaux** à réaliser.



Votre conseiller vous accompagne pour :

- le **décryptage de l'audit** après explications de l'auditeur
- l'**analyse technique et la comparaison des devis** afin de sélectionner les entrepreneurs qui réaliseront vos travaux
- la **mise en correspondance des devis et de l'audit** nécessaire pour les demandes de primes habitation et les demandes de crédit à taux réduit de la Wallonie

Analyse technique des devis :

Cette analyse permet notamment de vérifier si tous les critères techniques sont respectés et si tous les postes nécessaires sont prévus.



Si vous sollicitez un crédit auprès de la Wallonie, les devis ne peuvent être validés avant l'accord de l'organisme de prêt.



Documents à fournir à votre conseiller :

- l'audit logement si vous demandez des primes habitation
- tous les devis reçus



8

FINANCEMENTS

COMMENT FINANCER VOS TRAVAUX ?



Votre conseiller vous accompagne pour identifier les **différents systèmes** auxquels vous pouvez recourir pour **financer vos travaux** de rénovation énergétique.

Les financements publics :

- les prêts à tempérament à taux 0 % de :
 - la SWCS (Société Wallonne du Crédit Social) si vous avez maximum 2 enfants à charge : www.swcs.be
 - le FLW (Fonds du logement de Wallonie) si vous avez minimum 3 enfants à charge : www.flw.be
- déductions fiscales

Les financements privés :

- fonds propres
- prêts auprès d'organismes privés
- ...

Une fois le crédit accordé, vous pouvez valider la commande des travaux auprès des entreprises sélectionnées.

! Le Pôle n'est pas gestionnaire de crédit, il vous appartient de prendre contact avec les organismes de votre choix pour davantage d'informations.
Les délais pour l'octroi de crédit à taux réduit de la Wallonie peuvent être relativement longs.

"Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent" !



9

TRAVAUX

QUAND DÉBUTER VOS TRAVAUX ?

Une fois les démarches précédentes réalisées, vous pouvez commander vos travaux.

Si vous souhaitez obtenir des primes de la Wallonie, les travaux ne peuvent débuter avant :

- la réalisation de l'audit logement par un auditeur agréé si vous souscrivez au système de primes avec audit (audit payant)
- la visite préalable éventuelle d'un estimateur SPW logement si vous optez pour le système de primes sans audit (visite gratuite)



Votre conseiller vous accompagne pour :

- établir le **planning** des travaux
- programmer la **coordination** entre les entrepreneurs
- toute question **technique** pendant le chantier

Toute commande de travaux de plus de 3000 € TVAC donne droit au remboursement de la caution, le document de libération de caution est disponible sur le site du Pôle : www.polehabitat.be

! Prenez des photos de manière régulière avant, pendant et après vos travaux. Il s'agit de prouver la réalisation et la bonne exécution de ceux-ci, afin de pouvoir bénéficier des primes de la Wallonie :

- état initial avant travaux
- mise en œuvre des matériaux
- étiquettes sur les matériaux
- isolant avant fermeture de la paroi
- ...



10

FIN DES TRAVAUX, LIBÉRATION DES PRIMES

QUE FAIRE EN FIN DE CHANTIER ?

Félicitations, vos travaux sont partiellement ou totalement terminés : veuillez en informer votre conseiller. Vous pouvez désormais demander le remboursement des primes.



Votre conseiller vous accompagne pour compléter les documents de libération des primes.

Primes habitation avec audit (après le 01/07/23) :

- les attestations de conformité des installations de gaz et d'électricité sont à fournir lors de toute demande de primes habitation (lorsque le logement est occupé)
- les travaux peuvent être réalisés dans l'ordre que vous souhaitez
- les demandes de primes peuvent être effectuées à l'issue de chaque poste ou être groupées

! *La demande concernant la prime pour l'audit doit être envoyée dans les 8 mois de l'enregistrement de votre rapport d'audit.*

Primes petits travaux et toitures :

Dans les 8 mois de la dernière facture, envoyez votre demande de remboursement de prime, complétée et signée, à l'administration. Les modalités sont détaillées sur le site suivant : www.energie.wallonie.be



Documents à fournir à votre conseiller :

- les factures des travaux terminés
- les factures de régularisation de gaz et d'électricité de l'année suivant la réalisation des travaux afin de quantifier les économies réelles d'énergie



ADRESSES UTILES

INFORMATION ET INSCRIPTION AU PÔLE HABITAT ÉNERGIE

→ Pôle Habitat Énergie

Rue Cockerill 42/1, 4100 Seraing

04/236.03.50

polehabitat@seraing.be

www.polehabitat.be

OUTIL D'ÉVALUATION DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

→ www.monquicksan.be

INFORMATION PRIMES WALLONIE

→ SPW

www.energie.wallonie.be

www.primeshabitation.wallonie.be

Numéro vert : 1718 (appel gratuit)

FINANCEMENTS PUBLICS

→ SWCS (Société Wallonne du Crédit Social)

www.swcs.be

→ Fonds du Logement de Wallonie

www.flw.be

CAMPAGNE WALLORENO

→ www.wallore.no.be

Suivez-nous sur Facebook :

 PoleHabitatEnergieSeraing

Pôle Habitat Énergie

Rue Cockerill 42/1 - 4100 Seraing

polehabitat@seraing.be

www.polehabitat.be

04/236.03.50



Édition mars 2024

Éditeur responsable :
Eriges rca, rue Cockerill 40/41 - 4100 Seraing

Illu.: Shutterstock (Kurpas) - Ne pas jeter sur la voie publique

www.polehabitat.be

